



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2017

**L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, M. GAUTIER Daniel, Mme DAMOIS Virginie, M. DI MASCIO Robert, Mme NORMAND Pascale, Mme DAVOURY Nathalie, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme HAYOT Rachel, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

Procurations : M. GIRARD Emmanuel à Mme HAYOT Rachel, Mme DEBRAY Christine à M. DI MASCIO Robert, Mme ALIX Florence à Mme ALIX Stéphanie

Absente excusée : Mme VERNIER Florence

Absents : M. PAIN Eric, M. GOUMENT Christophe, M. RAPEAUD Olivier

Secrétaire de séance : Mme DAMOIS Virginie

Date de convocation : 21 novembre 2017

Date d'affichage : 4 décembre 2017

En exercice : 20

présents : 13

Votants : 16

Ordre du jour

- 1) Rachat des parcelles de l'ancien terrain **AGREX** à l'EPF Normandie
- 2) Financement de l'achat de l'ancien terrain **AGREX** à l'EPF Normandie
- 3) **EPF Normandie** : convention d'intervention sur la friche « écoles maternelle et primaire LEVAUFRE »
- 4) **Tarifs communaux 2018**
- 5) **Décision modificative n°3**
- 6) **Décision modificative n°4**
- 7) **RASED** : Participation au financement des besoins pédagogiques et de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté
- 8) Demande d'admission en non-valeur
- 9) **Personnel** : A.E.J. création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 10) **Personnel** : Services techniques - création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 11) **Personnel** : adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Manche
- 12) **Lotissement la Petite Beaumonderie** : Intégration dans le domaine communal de la voirie et des équipements communs du lotissement
- 13) **Lotissement la Petite Beaumonderie** : convention de mise à disposition de services avec la commune de Bréville sur Mer pour l'entretien du lotissement
- 14) **Fibre Optique** : convention d'installation de deux relais sur la commune par le syndicat Mixte Manche Numérique

- 15) **Syndicat Intercommunal du camping de Granville-Donville** : convention de mise à disposition de personnel
- 16) **Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016
- 17) **SMAAG** : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif année 2016
- 18) **CCGTM** : approbation du rapport 2017 de la CLECT
- 19) **Legs** de livres de Mme ARONDEL Denise – acceptation par la commune
- 20) Questions diverses :
 - Convention de mise à disposition de la salle de dessin
 - Convention d'occupation des locaux de l'ancienne médiathèque

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 16 octobre 2017.

Vote : pour 16

Madame DAMOIS Virginie est désignée secrétaire de séance.

1 - Rachat des parcelles de l'ancien terrain AGREX à l'EPF Normandie

Dans le cadre du projet de la ZAC de la Herberdière, par convention avec l'EPF Normandie en date du 25 octobre 2012, ce dernier a acquis les immeubles situés à Donville les Bains et cadastrés section C n°322, 341, 371, 455, 570 et 652 pour 9 951 m2 et correspondant au site de la société AGREX.

Par ailleurs et pour information, l'EPF Normandie, dans le cadre d'une autre convention dite « fonds friche » a procédé à la dépollution de ce site pour un coût net des subventions de 49 342 euros HT.

Au terme de la dépollution du site, cette convention du 25 octobre 2012 prévoit le rachat de ce terrain par la commune pour un montant de 657 198,08 euros HT (788 637,70 euros TTC) au plus tard le 11 décembre 2017. Cette opération a été prévue au BP 2017.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de ce terrain et à réaliser les actes nécessaires à cette opération.

Vote : Pour 16

2- Financement de l'achat de l'ancien terrain AGREX à l'EPF Normandie

Conformément au traité de concession signé en juin 2014, FONCIM doit racheter ensuite ce terrain, pour la moitié du montant auquel la commune l'a acquis, augmenté des frais (soit une recette à venir d'environ 350 K€).

Les opérations suivantes ont été votées au BP 2017 en section investissement :

- achat du terrain nu pour 657 200 € (opération HT précitée dont la TVA sera régularisée en fin de projet)
- emprunt à hauteur de 388 658 €.

Dans le cadre de l'achat de l'ancien terrain AGREX à l'EPF Normandie et après consultation auprès de trois banques, Monsieur le Maire propose le prêt de 388 658 € selon les modalités suivantes :

- banque : Caisse d'Epargne,
- durée : dix ans,
- type : taux fixe avec échéances constantes (amortissement progressif),
- échéances : trimestrielles,
- taux : 0,93 %
- total des frais financiers : 18 804 €
- commission d'engagement : 389 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et les documents nécessaires au déblocage des fonds avec la Caisse d'Epargne selon les modalités précitées.

Vote : Pour 16

3 - Convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche « Ecoles maternelle et primaire LEVAUFRE »
--

La convention concerne les écoles maternelle et primaire LEVAUFRE.

L'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage pour réaliser une étude préalable à la démolition et les diagnostics techniques.

Le coût, évalué à 75 000 € HT sera réparti de la façon suivante :

- 40% du montant HT à la charge de la région Normandie,
- 35% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- le solde du montant à la charge de la commune.

En 2018, la commune versera un acompte de 2 812.50 € soit 15% du montant HT prévisionnel, puis un second acompte d'un montant de 8 437.50 € correspondant à 45% du montant HT prévisionnel, puis à la fin des études, la commune accepte le principe de la compensation des sommes visées précédemment dont il résulte une somme maximale de 22 500 € correspondant au solde de la participation de la collectivité et à la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération à verser au bénéfice de l'EPF Normandie.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie dans le cadre de la résorption des Fiches en Normandie et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Pour 16

4 - Tarifs communaux 2018

TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

TARIFS 2018	SALLE PAUL BOUREY		SALLE DES FETES		Caution unique (sauf réunion)
	Commune	Hors commune	COMMUNE	HORS COMMUNE	
En semaine Journée (de 9h à 16h30) ou soirée (16h30 à 9h le lendemain matin)	Mai à octobre 60€	Mai à octobre 80€	Mai à octobre 120€	Mai à octobre 120€	500€
	Novembre à avril 80€	Novembre à avril 100€	Novembre à avril 150€	Novembre à avril 150€	
Forfait semaine (de 9h le lundi à 16h30 le vendredi)	Mai à octobre 120€	Mai à octobre 180€	Mai à octobre 320€	Mai à octobre 500€	500€
	Novembre à avril 140€	Novembre à avril 200€	Novembre à avril 360€	Novembre à avril 540€	
Forfait week-end (vendredi 16h30 à lundi 9h)	Mai à octobre 120€	Mai à octobre 180€	Mai à octobre 320€	Mai à octobre 500€	500€
	Novembre à avril 140€	Novembre à avril 200€	Novembre à avril 360€	Novembre à avril 540€	
FORFAIT MENAGE*	150€		200€		

*facturé si le ménage n'est pas correctement réalisé par le locataire

MISE A DISPOSITION GRATUITE de la salle des fêtes et de la salle Paul Bourey (sous réserve transmission chaque année des statuts) :

-Aux associations ayant leur siège à DONVILLE LES BAINS :

* deux week-ends par an

* en semaine uniquement (en dehors du vendredi soir, si la salle est louée le weekend) pour des réunions (Assemblée Générale, bureau...) selon disponibilités

-Aux Associations ayant leur siège Hors DONVILLE :

- EFS (Don du sang), Manche Leucémie, l'association des Demoiselles de Granville Terre et Mer, l'orchestre du Cap Lihou, le CPFA, la FNACA, la paroisse St Clément de Granville, l'Ecole Intercommunale de musique de Granville Terre et Mer, l'amicale du personnel du Centre hospitalier d'Avranches-Granville, les sapeurs-pompiers et le commissariat de police de Granville, le trait d'union, EMAÛS du Pays Granvillais.

Les nouvelles demandes seront présentées à l'assemblée pour avis.

En semaine, selon disponibilité :

- salle Paul Bourey et salle des Fêtes gratuites pour les associations donvillaises (du lundi 9 heures au vendredi 17h30)

- Les actions spécifiques suivantes bénéficieront une fois par an d'une mise à disposition supplémentaire des salles :

-RANDONNEE BLEUE ET VERTE, TELETHON (sur justificatifs : affiches...), CARNAVAL (AJD)

- Comité des Fêtes de DONVILLE LES BAINS

-Mise à disposition gratuite des salles des Fêtes et Paul Bourey comme toutes les autres associations donvillaises.

-ET mise à disposition gratuite des salles pour les animations prises en charge par le comité des Fêtes (exposition de peinture, bourse aux jouets etc...)

-En période électorale :

-Tous les partis politiques, ou groupes

-Mise à disposition régulière des salles :

Selon convention signée annuellement avec chaque association donvillaise (ex : dynamic danse, club de l'amitié...)

La réservation sera enregistrée à réception de la feuille de réservation.

Lors de la signature du contrat, les pièces obligatoires à fournir sont :

-la caution (500€)

-la caution ménage (200€ salle des Fêtes)
(150€ salle Paul Bourey)

Il sera possible de louer simultanément la salle des fêtes et la salle P. Bourey aux associations, **et à une association et à un particulier**, dans la mesure où l'association ne fait pas de repas (ex : exposition, bourse aux vêtements...)

Et **qu'ils** accepteront de partager les frais liés à la caution en cas de dégradation **et** de désaccord sur le responsable en cause.

Cette modalité sera inscrite dans le contrat de location.

Les états des lieux

Après l'encaissement enregistré, les états des lieux et la remise des clés sont fixés à 9h et à 16h30 du lundi au vendredi.

Il n'y aura pas d'état des lieux pour les réunions des associations en semaine à condition que la salle soit remise en état.

Règlement :

Si la convention est signée 45 jours avant la location, le signataire recevra la facture à son domicile.

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

RAPPEL : Une association qui se désiste ou change de date de réservation dans un délai inférieur à 2 mois, perd le bénéfice d'une mise à disposition gratuite.

Les employés municipaux actifs et retraités bénéficient une fois par an, à titre gratuit, de la salle du local ados et bénéficient du tarif des donvillais pour les locations des salles Fêtes et Paul Bourey.

TARIFS BIBLIOTHEQUE

Tarif unique pour tous les habitants couverts par le réseau

- Gratuit jusqu'à 18 ans

- 5 € pour les demandeurs d'emploi, étudiants de - de 26 ans et bénéficiaires de minimas sociaux

- 10 € pour un adulte ou vacancier

LOCATION TABLES ET BANCS

Tarifs à l'unité et par jour

	2018
Table	3.10€

Banc	1.60€
------	--------------

Il est précisé que la prise en charge et le retour du matériel, seront à la charge de l'utilisateur. Une caution unique de **60 €** sera réclamée pour chaque utilisation.

La prise en charge et le retour du matériel aux services techniques municipaux est à la charge du locataire en semaine de 8h30 à 8h30 le lendemain, sauf le vendredi de 8h30 à 16h30.

Le week-end : la location commence à 16h30 le vendredi et se termine à 8h30 le lundi matin sachant que le tarif est doublé (deux jours).

Mise à disposition gratuite aux collectivités territoriales qui en font la demande lorsque ce matériel est disponible.

LOCATION NAPPES

	2018
1 Nappe	3.50

Il est précisé qu'en cas de brûlure, coupure ou dégradations autres que les taches alimentaires, le prix d'achat de la nappe sera retenu sur la caution de la location de la salle, soit : 60 €

De même, les associations utilisant gracieusement la salle devront s'acquitter de la location des nappes, si elles les utilisent. (*mise à disposition gratuite pour l'association des demoiselles du Pays GRANVILLAIS).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Deux catégories distinctes d'occupation du Domaine Public communal sont concernées :

- I. L'étalage ou la terrasse, d'une part
- II. Les pré-enseignes mobiles, d'autre part.

Par souci de simplification un tarif au m² occupé avec un minimum pour les occupations inférieures à 1m² (pré-enseigne notamment) a été institué.

Droit de terrasse	2018
Tarif annuel le m ² occupé	12€
La pré-enseigne	12€

Droit de place	2018
<u>Spectacles</u>	
<i>Cirque par jour de représentation</i>	
< 200 places	25€
>201<1000 places (et chapiteaux)	120€
<1001 places	180€
Caution	300€
<u>Manèges et attractions diverses</u>	
Par semaine	45.00€
Par mois	110.00€
<u>Commerces</u>	
Camion-vente par jour (non alimentaire)	45.00€
Camion-vente alimentaire par jour	5.00€
<u>Cabine de bains à l'année</u>	
Digue-front de mer	250.00€
<u>Distributeur de lait</u>	
Par mois	100.00€

CIMETIERE

	2018
<u>Vacation funéraire</u>	20.00€
<u>Concession</u>	
Concession enfant 15 ans	60.00€
Emplacement 15 ans	120.00€
30 ans	240.00€
50 ans	400.00€
<u>Columbarium</u>	
15 ans	360.00€
30 ans	700.00€
<u>Location provisoire</u>	15.00€
+ par jour avec maximum de 30 jours (sauf autorisation spéciale du Maire)	1.00€
<u>Cavurne</u>	
Concession 15 ans	250.00€
Concession 30 ans	450.00€
Jardin du souvenir	20.00€

LOCATION DE CABINES DE BAINS COMMUNALES

	2018
PERIODES	
Location saison : du 14/04 au 16/10	300€
Location au mois	150€
Location à la quinzaine	100€
Cautiion	300€

La location, avec l'état des lieux, se fera du vendredi 10h au lundi suivant 10h.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les tarifs communaux pour l'année 2018.

Vote : Pour 16

5 - Décision modificative N°3

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLES BUDGETAIRES	DEPENSES		RECETTES	
		<i>diminution de crédits</i>	<i>augmentation de crédits</i>	<i>diminution de crédits</i>	<i>augmentation de crédits</i>
011 "dépenses à caractère général"	Article 60611 "eau"		2 700 €		
011 "dépenses à caractère général"	Article 61521 "aménagement de terrains"	297 000 €			
011 "dépenses à caractère général"	Article 615221 "entretien et réparation de bâtiments publics"		7 500 €		
011 "dépenses à caractère général"	Article 637 "autres impôts"		2 800 €		
73 "versements et restitution sur impôts et taxes"	Article 739211 "attribution de compensation" (annexe 1)		75 200 €		
73 "versements et restitution sur impôts et taxes"	Article 73918 "autres versements sur autres impôts"		17 000 €		
chapitre 65 "autres charges de gestion courante"	Article 6541 "créances admises en non-valeur"		4 300 €		
CHAPITRE 75 "autres produits de gestion"	article 758 "produits de gestion divers"			187 500 €	
TOTAL		297 000 €	109 500 €	187 500 €	
TOTAL GENERAL		-187 500 €		-187 500 €	

Vote : Pour 16

6 - Décision modificative n°4 (travaux en régie)

Travaux en régie effectués en 2017 pour l'aménagement du terrain de foot de la plage. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des travaux effectués en régie par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Les quatre opérations concernées cette année sont : la confection de nouvelles cabine pour la location, l'aménagement des toilettes de la salle Paul Bourey, l'aménagement du jardin pédagogique et la confection de bacs à fleurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Section FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
OPERATIONS/CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES		
Chapitre 042 « opérations de transfert entre sections »	Article 722 « travaux en régie immobilisation corporelles »		26 500 €
Chapitre 023 « virement à la section investissement »		26 500 €	

SECTION INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
OPERATIONS/CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES		
Chapitre 040 « opérations de transfert entre sections »	Article 2128 «aménagement terrains (jardin pédagogique)	6 200 €	
	Article 2138 bâtiments légers (cabines plage)	10 900 €	
	Article 2135 aménagement des constructions (toilettes salle Paul Bourey)	3 900 €	
	2158 autre matériel technique (bacs à fleurs)	5 500 €	
Chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »			26 500 €

Vote : Pour 16

7 - RASED : participation au financement des besoins pédagogiques et de fonctionnement

Par courrier du 6 novembre 2017, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Granville sollicite la commune pour participer au financement des besoins pédagogiques et de fonctionnement du réseaux d'aides Spécialisées aux enfants en difficulté (RASED), intervenant ou susceptible d'intervenir dans l'école. Ce financement entre dans les obligations faites aux communes de subvenir aux besoins de fonctionnement de l'Ecole (Article L212-4 du code de l'éducation).

Les interventions du RASED, soit par l'enseignante spécialisée à dominante pédagogique, soit par le psychologue scolaire, sont mises en place en parallèle des classes. C'est sans doute pour cela qu'elles sont peu visibles alors qu'elles sont essentielles au suivi des élèves qui ont des difficultés dans leurs apprentissages.

Au total pour le secteur RASED « Granville », dont la commune de Donville Les Bains fait partie, ce montant est de 2000 € pour l'année civile 2018. Il se répartit en 700 € pour l'achat de fournitures et de matériel pédagogique et 1300 € pour les tests psychologiques et les formulaires-protocoles, chacun coûtant 8 €.

Ce montant permet de couvrir les besoins des 1881 élèves qui sont inscrits dans les écoles publiques du secteur. Au total, ces dépenses de fonctionnement pour l'année civile 2018 sont équivalentes à une moyenne de 1.06 € par élève

La commune scolarise 9.8% des élèves du secteur de RASED. Au prorata de ce nombre, la participation de la commune s'élève à 196 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour verser 196 € à l'association Bibliothèque Pédagogique de Granville.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de ce montant.

Vote : Pour 16

8 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Comptable public demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion, des titres de recettes non soldés des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 pour la somme totale de 4 245.27€.

Après débats, il est proposé une admission en non-valeur des titres de recettes non soldés à l'exception de l'exercice 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes non soldés pour les années allant de 2013 à 2016.

Vote : Pour 16

9 - Personnel - A.E.J. : Délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents de adjoints territoriaux d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des vacances de Noël,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création de 3 emplois temporaires de 9h30 par jours en qualité d'animateurs au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'une semaine allant du 26 au 29 décembre 2017 inclus.
- La création de 3 emplois temporaires de 9h30 par jours en qualité d'animateurs au service accueil enfance jeunesse pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'une semaine allant du 02 au 05 janvier 2018 inclus.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur équivalent au premier échelon du grade d'adjoint territoriaux d'animation.

Vote : Pour 16

10 – Personnel – Services Techniques : création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi temporaire à temps complet en qualité d'adjoint technique au service technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 1^{er} au 31 décembre 2017 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut en vigueur équivalent au premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Vote : Pour 16

11 - Personnel – Délibération pour l'adhésion au contrat groupe du centre de gestion de la Manche

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 e la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation.

- Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret N°86-552 du 14/03/1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

- Gras Savoye courtier, gestionnaire du contrat groupe et Groupama assureur
 - **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL**, les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet d'adhésion : 01/01/2018
 - Date d'échéance : 31/12/2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 01 janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - ✓ La Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accident de services et maladies imputables au service, sans franchise
 - Congés de longue maladie et de longue durée, sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption, sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêts avec annulation de franchise pour arrêts supérieurs à 60 jours
 - Taux de cotisation : 6.39%

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.** Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet d'adhésion : 01/01/2018
 - Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 01 janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - ✓ La Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Niveau de garantie :
 - Accident de travail / maladie professionnelle, sans franchise
 - Congés de grave maladie, sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption, sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêts
 - Taux de cotisation : 1.12%

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les convention en résultant et tout acte y afférent.

Vote : Pour 16

12 - Lotissement la Petite Beaumonderie : intégration dans le domaine communal de la voirie et des équipements communs du lotissement

Monsieur le Maire propose de procéder à l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des équipements communs (espaces verts et réseaux divers) du lotissement de la Petite Beaumonderie comme le prévoit la convention de rétrocession acceptée par délibération du 17/12/2012, qui comprend la rue de la Salicorne et ses espaces verts situés sur le territoire de Donville les Bains.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir comme Notaire, Maître Vigneron, pour établir les actes à venir et de l'autoriser à les signer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'intégration dans le domaine communal de la voirie et des équipements du lotissement de la Petite Beaumonderie qui comprend la rue de la Salicorne et ses espaces verts situés sur le territoire de Donville les Bains.
- de désigner comme Notaire maître Vigneron,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette opération.

Vote : Pour 16

13 - Lotissement la Petite Beaumonderie : convention de mise à disposition de services avec la commune de Bréville sur Mer pour l'entretien du lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu les articles L 52411-4-1 et D 5211-16 du CGCT,
Vu l'accord de la CAP en date du 1^{er} juin 2017,
Vu la délibération du 9 novembre 2017 de la commune de Bréville sur Mer autorisant la signature de cette délibération,

Considérant l'intérêt partagé de mutualiser nos moyens techniques avec la commune de Bréville sur Mer pour l'entretien du domaine public du lotissement de la Petite Beaumonderie situé à cheval sur les deux communes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Bréville sur Mer la convention de mise à disposition jointe en annexe pour un adjoint technique, un adjoint technique principal 2^{ème} classe et un adjoint technique principal 1^{ère} classe pour une durée maximum annuelle de 50 heures par agent.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Vote : Pour 16

14 - Fibre Optique : convention d'installation de deux relais sur la commune par le syndicat Mixte Manche Numérique

La Commune est propriétaire de deux parcelles qui relèvent de son domaine privé et sur lesquels le syndicat Mixte Manche Numérique envisage d'implanter un local technique pour câbles de fibres optiques, dans le cadre du déploiement de son réseau d'initiative publique.

Les deux parcelles partiellement concernées sont les suivantes :

- PM 221 : 50350 AD 89, de l'Entre Deux Rochers
- PM 222 : 50350 AH 111, de la Passardière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public jointe en annexe portant sur l'installation de ces deux équipements et pour une durée prévue de trente ans.

Vote : Pour 16

15 – Syndicat Intercommunal du camping Donville-Granville : Convention de mise à disposition de personnel

Cette convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition des services techniques de la commune de DONVILLE LES BAINS au profit du Syndicat Intercommunal du Camping DONVILLE-GRANVILLE.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vote : Pour 16

16 - Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable de production et de distribution.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante des communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie a rédigé ces rapports, assisté du syndicat départemental de l'eau de la Manche,

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte de production et de distribution d'eau potable de la Bergerie.

Vote : Pour 16

P.J. : rapports

Mme Fagnen a demandé si le contrat avec Veolia arrivant à terme est renouvelé.

Réponse de Monsieur le Maire : il est en effet renouvelé pour un an.

17 - SMAAG : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016

Point reporté à une date ultérieure dans l'attente de la réception du rapport annuel.

18 - CCGTM : Approbation du rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – fixation des attributions de compensation 2017 définitives

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres ;

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des Impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 18 octobre 2017, afin d'examiner les points suivants :

- transfert de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017 ;
- révision des attributions de compensation 2016 et 2017 pour le service commun de la production florale;
- révision des attributions de compensation 2017 pour la compétence Entretien et restauration des églises ;

Le rapport adopté par les membres de la CLECT le 18 octobre 2017 est joint en annexe. Il révisé le montant des attributions de compensation 2016 et établit le montant définitif des attributions de compensation 2017. Il indique également le montant provisoire des attributions de compensation 2018.

Considérant ces éléments et,

Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 18 octobre 2017,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT 2017 joint en annexe.

Vote : Pour 16

19 - Legs de livres de Mme ARONDEL Denise – acceptation de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil qu'aux termes d'un testament olographe du 18/06/2009 Mme ARONDEL Denise lègue à la bibliothèque Edmond et Lucien RUDAUX une partie de ses livres « à l'exception des livres spécifiquement religieux et de ceux conservés par son neveu et sa nièce ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Mme ARONDEL Denise, qui par testament remis à l'étude de Maître Huet-Leroy, notaire à Granville, lègue à la bibliothèque municipale une partie de ses livres,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter ce legs.
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des dernières volontés de la défunte.

Vote : Pour 16

Mme Fagnen souhaite une cohérence et une réflexion dans la politique des dons de livres du fait de rejeter d'autres propositions.

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit dans le cas présent d'un cas particulier pour lequel il ne pouvait assumer intellectuellement un refus d'accéder aux dernières volontés de la défunte.

20 - Questions diverses

Convention de mise à disposition de la salle de dessin

La commune prête la salle de dessin à Mme Legentil qui propose des cours de théâtre de vie. En contrepartie, elle interviendra à l'école pour 10 interventions d'une heure, par classe, pour trois classes.

P.J. : convention

Convention d'occupation des locaux de l'ancienne médiathèque

La commune prête le rez-de-chaussée de l'ancienne médiathèque à une artiste plasticienne pour en faire son atelier. En contrepartie, elle interviendra gracieusement lors des TAP.

P.J. : convention

Contentieux

M le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Pain a été débouté en cour administrative d'appel de Nantes et que ce dernier a été condamné à payer à la commune 1500 euros au titre des frais de procédure.

Eclairage de la route de Coutances

Madame Alix rappelle le problème de l'éclairage de la route de Coutances déjà évoqué lors de diverses commissions. La zone pose des problèmes de sécurité.

Monsieur Di Mascio précise que c'est l'entreprise Cegelec qui en assure la maintenance et que l'éclairage d'un candélabre sur deux était une décision du Conseil Municipal pour toute la commune.

Au vu de la circulation importante route de Coutances, des incidents techniques et de la nécessité de sécuriser rapidement cette zone, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rétablir dans cette rue l'éclairage de la totalité des candélabres et de suspendre l'opération d'éclairage par un candélabre sur deux.

La séance est levée à 20h50.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 28 novembre 2017

La secrétaire de séance,

Virginie DAMOIS



Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY